

**Le Maire de la Commune de
Franqueville-Saint-Pierre,**

**DECISION N°D-2025-003
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU
TITRE DE L'AIDE EN MATIERE DE REHABILITATION ET DE MISE EN
ACCESSEURITE DES VESTIAIRES DU STADE RAYMOND VION.**

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 076-217604750-20250227-D2025003-AIJUR

Vu

- Les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° **2020-034** du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, déterminant les délégations attribuées par le Conseil municipal au Maire notamment en l'autorisant à demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante, l'attribution de subventions,
- La délibération n°**2023-24** du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 relative à la création de l'APCP 2023.01 « REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE VION » ;
- La délibération n°**2023-80** du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 relative à l'ajustement de l'APCP 2023.01 « REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE VION » ;
- La nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des vestiaires du stade Raymond Vion.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter le concours du Département au titre de l'aide en matière d'équipement sportif des collectivités et des associations pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des vestiaires du Stade Raymond Vion.

Les travaux concernent :

N°	LOTS	TITULAIRE	MONTANT HT
1	Désamiantage - Démolition - Maçonnerie - Carrelage - Faïence	BADIE MACONNERIE	157 974,99 €
2	Charpente - Couverture - Bardage	SARL BCR	39 999,99 €
3	Menuiseries extérieures	DP MENUISERIE	44 437,79 €
4	Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Faux plafond	A2PI	73 110,83 €
5	Plomberie - Ventilation	AIR C2	55 835,00 €
6	Electricité	SNECLIM ANTE ENERGY	35 373,50 €
7	Peinture	AFPAC	12 490,70 €
8	Voirie et Réseaux Divers (VRD)	LESUEUR BATIMENT	24 793.00 €

Le montant de l'ensemble des travaux pour les lots attribués est de 444 014.18 € HT, les prestations intellectuelles s'élèvent à 40 765,00 € HT.

ARTICLE 2 : TRANSMISSION ET PUBLICITE

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire du Mesnil-Esnard sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime, publiée, affichée.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 27/02/2025

Le Maire,

Bruno GUILBERT